

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	22	22

DATE DE LA CONVOCATION
28/02/2023

DELIBERATION N°
7-5b/06.03.2023

**L'an deux mille vingt-trois  
et le six mars à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

### Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. DEBRAY M. GROS M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. FAUQUET-LEMAITRE M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. LAIN M. PORTAL	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

### OBJET DE LA DELIBERATION :

<p align="center"><b>AVENANT N° 1 AU MARCHE N° SIVAAD-A005</b> <b>« FOURNITURES DE MATERIAUX, MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR</b> <b>LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES »</b></p> <p align="center"><b>LOT N° T12 « PRODUITS ET MATERIELS POUR VRD » AVEC RACINE</b></p>
---

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération n° 10/29.03.2021 du 29 mars 2021 portant adhésion du SIVED NG au groupement de commandes coordonné par le SIVAAD – 1 Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER,  
VU la délibération n° 08/21.02.2022 du 21 février 2022 portant autorisation de signature de l'acte d'engagement du marché alloti de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVAAD, dont la durée est fixée à deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et non renouvelable,

**VU** l'acte d'engagement du lot n° T12 du marché n° SIVAAD-A005, co-signé par la société RACINE – Zone artisanale et commerciale de Nicopolis – 90 rue des Romarins – 83170 BRIGNOLES, et le SIVED NG le 24 février 2022 et rendu exécutoire le 25 février 2022,

**VU** l'avis n° 405540 rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022, par lequel il est possible sous certaines conditions, de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix des marchés publics, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché,

**CONSIDERANT** que la persistance de la hausse exponentielle des coûts des matières premières constitue une circonstance imprévisible telle que décrite dans l'avis rendu par le conseil d'Etat,

**CONSIDERANT** la demande argumentée et vérifiée de la société RACINE pour mise en œuvre de la modification des prix du marché dont elle est titulaire,

**CONSIDÉRANT** la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 février 2023,

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PRIS CONNAISSANCE** de la présentation relative à la demande de la société RACINE,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition d'avenant et de son annexe,

**DIT** que la révision des prix initialement prévue annuellement par l'article 5 du CCAP devient trimestrielle,

**CONFIRME** la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, telle que prévue à l'avenant proposé,

**DIT** que cette modification correspond à l'avenant n° 1 du marché et du lot concernés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

